

4-6 RB

Société civile immobilière au capital de 1.200 Euros
6 cours Raphaël Binet – 35000 RENNES
880 974 753 RCS RENNES
(ci-après la « **Société** »)

EXTRAIT D'ACTE PORTANT DÉCISIONS DE LA GERANCE

[...]

Monsieur **Tanguy CATHOU**, agissant en qualité de gérant de la Société,

A préalablement exposé ce qui suit :

I. Décision unanime des associés en date du 20 mars 2025

À la faveur d'un acte unanime des associés en date du 20 mars 2025, il a été décidé, sous la condition suspensive [...], de réduire le capital de la Société par voie de rachat par la Société, puis d'annulation, de la pleine propriété des 240 parts sociales, numérotées de 961 à 1.200, d'une valeur nominale d'1 Euro, à savoir :

- La nue-propriété de ces 240 parts détenue par Monsieur Renaud LE CAMUS, et
- L'usufruit de ces mêmes 240 parts détenu par la société RLCMG pour une durée expirant le 30 juin 2037.

II. Réalisation de la condition suspensive

Suivant acte de ce jour, il a été constaté [...], de sorte que la condition suspensive prévue à l'acte du 20 mars 2025 est réalisée.

Ceci exposé, le gérant a pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION.- RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ACHAT ET ANNULATION DE PARTS SOCIALES

Après avoir rappelé que :

- Le capital social est intégralement libéré ;
- Le principe d'égalité entre les Associés a été respecté ;
- Monsieur Renaud LE CAMUS a exprimé le souhait de se retirer de la Société, tant personnellement que par la société RLCMG,

1.- La gérance constate que le capital de la Société est réduit de la somme de :
deux cent quarante Euros..... - 240 €
De manière à le ramener de :
Mille deux cents Euros..... 1.200 €
À :
Neuf cent soixante Euros..... 960 €

2.- Il est procédé à cette réduction de capital par voie de rachat par la Société, puis d'annulation de la pleine propriété des 240 parts sociales, numérotées de 961 à 1.200, d'une valeur nominale d'1 Euro, à savoir :

- La nue-propriété de ces 240 parts détenue par Monsieur Renaud LE CAMUS, et
- L'usufruit de ces mêmes 240 parts détenu par la société RLCMG pour une durée expirant le 30 juin 2037.

3.- [...]

4.- [...]

5.- [...]

6.- [...]

7.- Le rachat, l'annulation des 240 parts sociales, numérotées de 961 à 1.200, et la réduction du capital social prennent effet ce jour.

DEUXIÈME DÉCISION.- MODIFICATIONS STATUTAIRES

1.- En conséquence de ce qui précède, la gérance constate que les articles 7 et 8 des statuts seront désormais rédigés de la manière suivante :

Article 7.- Formation du capital

Il est ajouté, *in fine*, le paragraphe suivant :

« Aux termes d'un acte unanime des associés en date du 20 mars 2025 et d'un acte portant décisions de la gérance en date du 30 juin 2025, le capital social a été ramené de mille deux cents (1.200) Euros à neuf cent soixante (960) Euros, par voie de rachat puis annulation de 240 parts sociales. »

Article 8.- Capital social

*« Le capital est fixé à la somme de **NEUF CENT SOIXANTE (960) Euros**. Il est divisé en neuf cent soixante (960) parts sociales, d'une valeur nominale d'un (1) Euro chacune, numérotées de 1 à 960, entièrement souscrites et libérées, et réparties entre les associés de la manière suivante :*

*- à Monsieur **Tanguy CATHOU** : la nue-propriété de deux cent quarante parts 240 parts numérotées de 1 à 240*

*sous l'usufruit bénéficiant à la société **L'AVVENTURA** jusqu'au 30 juin 2037*

*- à Madame **Hélène CATHOU** : la nue-propriété de deux cent quarante parts 240 parts numérotées de 241 à 480*

*sous l'usufruit bénéficiant à la société **L'AVVENTURA** jusqu'au 30 juin 2037*

*- à Madame **Virginie DESHAYES** : la nue-propriété de cent vingt parts 120 parts numérotées de 481 à 600*

*sous l'usufruit bénéficiant à la société **LOU-A** jusqu'au 30 juin 2037*

*- à Monsieur **Fabien DESHAYES** : la nue-propriété de cent vingt parts 120 parts numérotées de 601 à 720*

*sous l'usufruit bénéficiant à la société **LOU-A** jusqu'au 30 juin 2037*

*- à Monsieur **Éric FOUCHÉ** : la nue-propriété de deux cent quarante parts 240 parts numérotées de 721 à 960*

*sous l'usufruit bénéficiant à la société **KERCAMBRE** jusqu'au 30 juin 2037*

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

neuf cent soixante parts 960 parts »

2.- La gérance constate que la fin du § 5 de l'article 13 des statuts, à savoir : « *L'usufruit dont la société RLCMG ... 2037* » est abrogé purement et simplement.

3.- La gérance constate que les articles 39 et suivants des statuts, devenus sans objet depuis l'immatriculation de la Société au RCS sont abrogés purement et simplement.

TROISIÈME DÉCISION.- POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

La gérance donnent tous pouvoirs à la société **DYADEIS NOTAIRES** (342 820 461 RCS RENNES) à l'effet de procéder à toutes formalités relatives au présent acte, et notamment de :

- Déposer pour la Société toutes les demandes d'enregistrements, dépôts, modifications ou radiations requises, notamment auprès du Guichet unique, du Greffe du Tribunal de Commerce, du Centre de Formalités des Entreprises, du Service de l'Enregistrement et, d'une manière générale, partout où besoin sera ;
- Déposer pour la Société toutes déclarations nouvelles ou modificatives rectifiant, complétant ou annulant les mentions portées au Registre du Commerce et des Sociétés, au Registre National des Entreprises, au Registre des Bénéficiaires Effectifs, ou auprès de tout autre registre ;
- Signer tous actes, extraits d'actes ou formulaires à cet effet.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent extrait d'acte, à effet du 30 juin 2025, qui a été certifié conforme par la gérance.

Tanguy CATHOU

Gérant

« Certifié conforme »

